Envoyé en préfecture le 13/09/2022 Département de l'Isère Recu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

N° 2022 - 46

République française

EXTRAIT DES DELIBERATIONS Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze

08/09/2022

Création d'un emploi permanent à temps non complet - CNRACL 31h/35h ATSEM principal de 2ème classe

Nombre de conseillers : 15

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation: 01/09/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 01/09/2022 par messagerie.

Présents: AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. COLANGELI Muriel. CRUYPENNINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. MERNISSI Chakib. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. BARREL Natacha (arrivée à 20h56). DUGUA Véronique (arrivée à 21h28).

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget communal.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M. le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Gestion des services périscolaires (garderie du matin, restaurant scolaire et garderie du soir) avec le logiciel de gestion enfance, structures et activités, de Berger-Levrault
- Participation à la surveillance et à l'animation des temps périscolaires
- Encadrement les enfants pendant le temps des repas
- Lien entre les agents, les enseignants, les enfants, les parents et les élus en ce qui concerne le périscolaire
- Gestion des stocks de produits d'entretien, des commandes ainsi que des pharmacies

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et pour soulager le service administratif, il propose au Conseil municipal:

De créer, à compter du 1er novembre 2022 un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31h00/35h00

Il lui demande de l'autoriser aussi à recruter un agent contractuel à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

ID: 038-213801145-20220908-202246-DE

Recu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022



Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

- → Relevant de la catégorie hiérarchique C
- → Pour effectuer les missions ci-dessus précitées
- → A temps non complet à raison de 31h00/35h00
- → A compter du 1er novembre 2022
- Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir
- Décide que le niveau de recrutement soit le CAP Petite Enfance et le concours d'ATSEM
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prévus par décision modificative, chapitre 012, dans le cas où ceux inscrits au budget primitif 2022 de la commune soient insuffisants d'ici le 31 décembre 2022
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et du SGC du Roussillonnais (Isère)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme, le 9 septembre 2022,

> M. le Maire, Régis VIALLAT